



PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

LETTRE D'INFORMATION N°1

Un rlpi pour définir la place de la publicité extérieure

**La communauté urbaine Caen la mer s'est engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
L'objectif est d'encadrer la publicité extérieure sur la totalité du territoire de Caen la mer.**

Aussi bien en milieu urbain que rural ou encore dans les secteurs littoraux, la publicité extérieure est devenue une composante du paysage et son impact nous concerne tous.

Le RLPi a donc pour ambition de répondre à cette question : Quelle place la publicité peut/doit occuper dans notre environnement et notre cadre de vie au quotidien ?

Pour que ce projet soit partagé et coconstruit, Caen la mer souhaite associer le plus grand nombre : habitants, usagers, commerçants, entreprises, artisans institutions, professionnels de l'affichage ou encore associations de protection des paysages ou de l'environnement.

Pour favoriser la participation de chacun, ce dossier de présentation permettra à tous de :

- se familiariser avec la thématique de la publicité extérieure.
- de prendre connaissance des enjeux du territoire.
- connaître les outils et moyens de s'informer et de participer à l'élaboration du RLPi.



Qu'est-ce que le rlp*i* ?

Le RLP*i* est un document réglementaire qui permet d'adapter localement les règles nationales prévues par le code de l'environnement.

Il peut mettre en place des zones différentes et des obligations spécifiques pour les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Sauf exception spécifiquement encadrée par la loi, le RLP*i* sera toujours plus restrictif que le cadre national et notamment en matière de :

- emplacement, densité, hauteur, entretien des supports.
- type de dispositifs.
- utilisation du mobilier urbain comme support de publicité.
- publicités et enseignes lumineuses.

Quels sont les dispositifs concernés par le rlp*i* ?

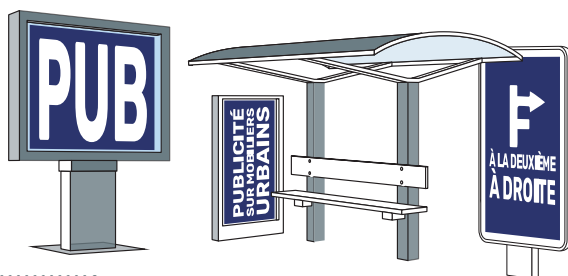


Les enseignes

implantées sur l'unité foncière de l'activité et dont leur contenu fait bien référence à l'activité.

Les préenseignes et les panneaux publicitaires

implantées sur le domaine privé ou public et dont le contenu comporte ou non une indication de direction



En quoi le rlp*i* me concerne-t-il ?

Le RLP*i* participe à la mise en valeur du territoire et à la préservation de certains espaces. Ainsi, le RLP*i* concerne chacune et chacun des habitants, commerçants, entreprises et usagers de l'agglomération.

Le RLP*i* permet de répondre à de nombreuses questions :

Où puis-je installer ma publicité ? Dans quelles zones ? Sous quel format ?
Quelles règles sont applicables aux enseignes de mon commerce...

Autant de questions qui trouvent leur réponse dans le RLP*i*, une vraie « boîte à outils » à laquelle chacun peut contribuer en participant à son élaboration.

Quels sont les objectifs du rlpi ?

Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces à préserver.

Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie.

Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales.

Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité.

Harmoniser le parc d'enseignes et de préenseignes sur le territoire communautaire.

Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité.

Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en terme de pollution lumineuse nocturne.

Quels sont les enjeux du rlpi ?

5 enjeux qui peuvent conduire à des contraintes locales spécifiques.

Espaces naturels et agricoles : peu de publicité mais des espaces à préserver notamment en respectant le cadre national pour maintenir un cadre paysager protégé.

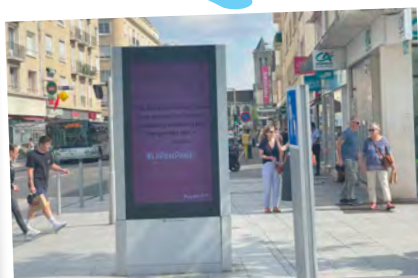
Secteurs patrimoniaux : peu de publicité hormis celle apposée sur le mobilier urbain et des enseignes de qualité. Cet espace est à préserver compte tenu du cadre bâti exceptionnel.

Zones d'activités artisanales et industrielles : publicité rare et enseignes peu problématiques sauf exception car dans ces zones, il y a un enjeu de cohérence des pratiques et des règles à l'échelle intercommunale.

Zones commerciales et axes structurants : publicités et enseignes surabondantes et anarchiques saturant le paysage, saturation accentuée par la concentration de dispositifs lumineux. Il y a une nécessité forte de poser un cadre réglementaire plus stricte pour apaiser ce secteur.

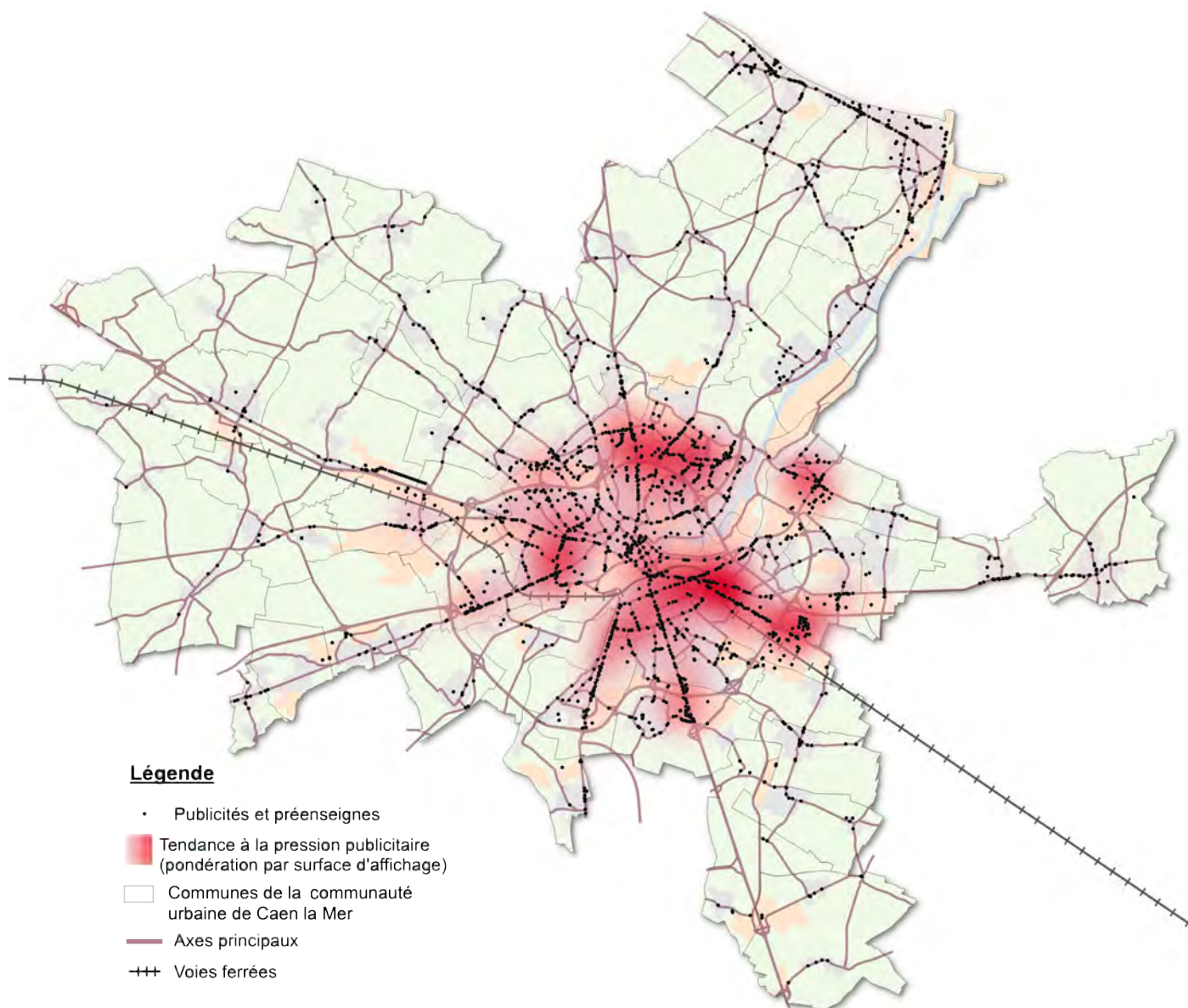
Secteur urbanisé (habitat, centres-villes et centres-bourgs hors secteurs précédent) : publicité présente ponctuellement et peu de présence d'enseignes. Le cadre de vie apaisé de ce secteur doit être préservé.

plus de 10 000 supports sur le territoire



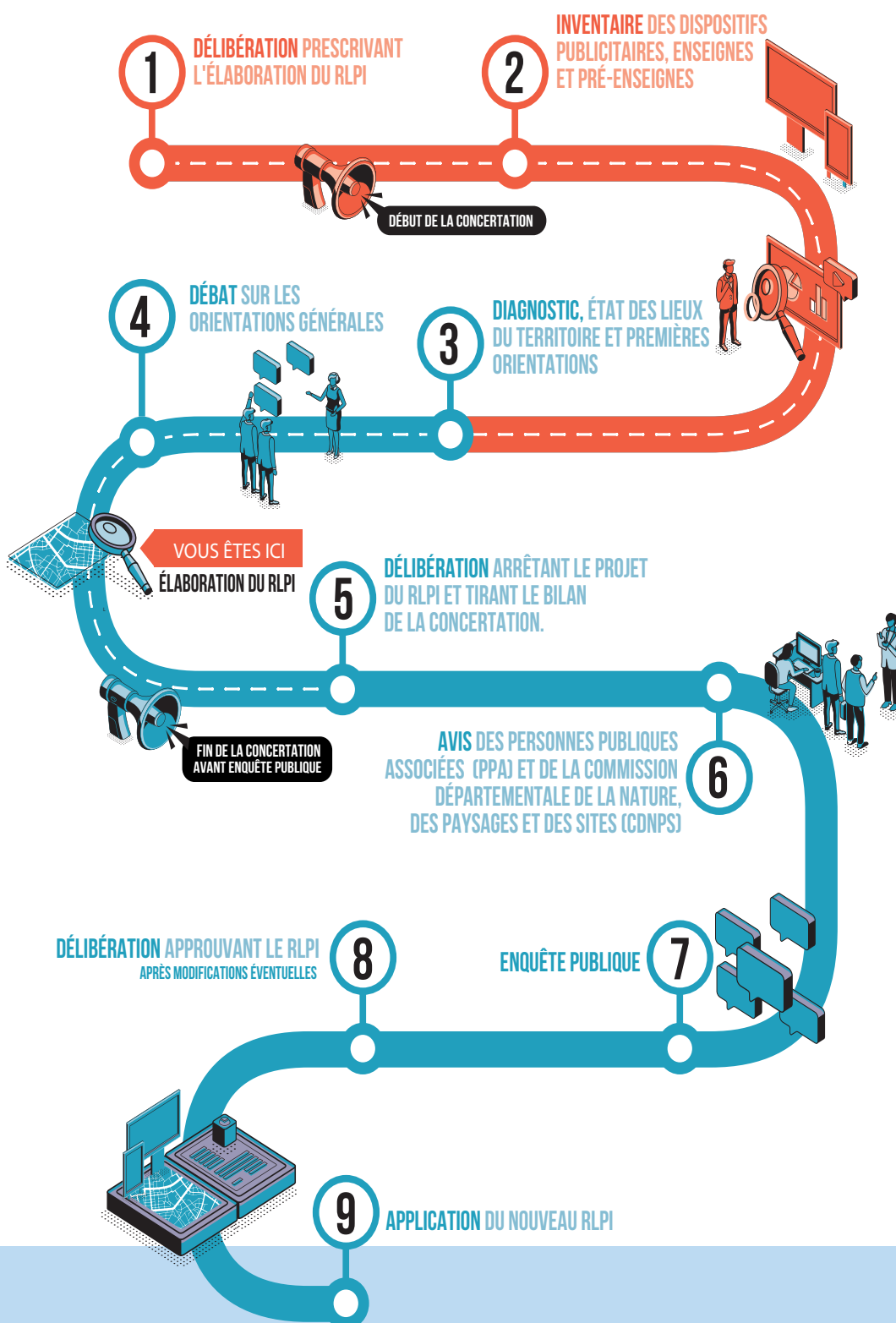
Où se trouve la publicité ?

La pression publicitaire est principalement concentrée sur la première couronne de Caen et les grandes pénétrantes du territoire. Les zones d'activités et les axes générant des flux importants de voyageurs sont des espaces privilégiés pour accueillir des supports publicitaires. A contrario, les espaces plus ruraux et le littoral concentrent une pression publicitaire moindre.



Les grandes étapes de la procédure rlpj ?

La **procédure d'élaboration du RLPj** est identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUj). Elle demande un temps fort de réflexion suite à la réalisation du diagnostic, un temps de concertation suffisant avec les différents acteurs intéressés ainsi qu'une phase administrative aux délais incompressibles.



Comment participer ?

S'INFORMER SUR LE PROJET :

- Sur la page dédiée au RLPi sur le site internet : caenlamer.fr

POUR ÉCHANGER :

- Participez aux réunions publiques dédiées au RLPi. Plus d'information sur le site internet.



Comment s'exprimer ?

DONNEZ VOTRE AVIS :

- En envoyant vos remarques par mail : rlpi@caenlamer.fr
- En les consignnant dans les registres papier mis à disposition du public au siège de la communauté urbaine et dans les mairies.
- En les envoyant par courrier à l'attention de Monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer - Direction de l'urbanisme (RLPi) - 16 rue Rosa PARKS - CS 52700 - 14027 CAEN CEDEX 9



caenlamer.fr



Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE